

COMMUNIQUE EN DATE DU 10 FEVRIER 2021
RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



CONSECUTIVEMENT A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT INITIEE
PAR LA SOCIETE SOFIOUEST

MONTANT DE L'INDEMNISATION

5,00 € par action SPIR COMMUNICATION

Assortie du Complément de Prix par Action lié au Changement de Contrôle décrit au paragraphe 1.3 de la note d'information de l'Initiateur ayant reçu le visa n° 21-004 en date du 5 janvier 2021



Le présent communiqué établi par la société SOFIOUEST (« **SOFIOUEST** » ou l'« **Initiateur** ») en application des dispositions de l'article 237-3 III du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») et de l'article 9 de l'instruction n°2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition.

A l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par SOFIOUEST visant les actions SPIR COMMUNICATION (l'« **Offre** »), suivie d'un retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »), déclarée conforme par l'AMF en date du 5 janvier 2021 et qui s'est déroulée du 7 janvier au 27 janvier 2021 (inclus), l'Initiateur a acquis (i) 473 921 actions sur le marché et (ii) 607 921 actions dans le cadre de la procédure semi-centralisée par Euronext Paris, au prix unitaire de 5 € par action¹.

À la clôture de l'Offre, l'initiateur détient ainsi 5 741 777 actions SPIR COMMUNICATION représentant 9 889 817 droits de vote, soit 95,96% du capital et 97,60% des droits de vote de la Société².

Conformément aux intentions exprimées par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre³, et en vertu des dispositions des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a informé l'AMF de son intention de procéder à la mise en œuvre du Retrait Obligatoire.

Les conditions requises par l'article L. 433-4 II du code monétaire et financier et les articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, sont remplies dès lors que :

- les 241.551 actions de la Société détenues par les actionnaires minoritaires représentent 4,04% du capital et 2,40% des droits de vote théoriques de la Société, soit pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société en circulation ;

¹ Cf. avis et décision n° 221C0256 en date du 1er février 2021 (Euronext a fait savoir que le nombre de titres apportés à la centralisation était de 607 921 en lieu et place de 607 521 actions tel qu'indiqué dans l'avis précité).

² Sur la base d'un capital composé de 5 983 328 actions représentant au plus 10 132 216 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. paragraphe 1.2 (« *Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir* ») de la note d'information de l'Initiateur.

- lors de l'examen de la conformité du projet d'Offre, l'AMF a disposé (i) du rapport d'évaluation établi par Kepler Cheuvreux, établissement présentateur de l'Offre, et (ii) du rapport du cabinet Ledouble, expert indépendant désigné par le Conseil d'administration de la Société, qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire ;
- le Retrait Obligatoire sera libellé aux mêmes conditions financières que l'Offre, soit au prix de 5,00 euros par action de la Société, net de frais, éventuellement augmenté du Complément de Prix par Action lié au Changement de Contrôle N°2 décrit au paragraphe 1.3 de la note d'information de l'Initiateur⁴.

Conformément à l'avis AMF n°221C0329 du 10 février 2021, le Retrait Obligatoire sera mis en œuvre à compter du 12 février 2021, date à laquelle les actions SPIR COMMUNICATION seront radiées du marché réglementé d'Euronext Paris.

Le Retrait Obligatoire portera sur la totalité des actions non détenues par l'Initiateur, soit 241.551 actions de la Société et donnera lieu à une indemnisation égale au prix de l'Offre, soit 5,00 € par action, net de frais, éventuellement augmenté du Complément de Prix par Action lié au Changement de Contrôle N°2.

Le montant total de l'indemnisation sera versé par l'Initiateur, net de tout frais, au plus tard à la date de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, soit le 12 février 2021, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES, désigné en qualité d'agent centralisateur des opérations d'indemnisation du Retrait Obligatoire. SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES, sur présentation des attestations de solde délivrées par Euroclear France, créditera les établissements dépositaires teneurs de comptes du montant de l'indemnisation (i.e. 5,00 € par action), à charge pour ces derniers de créditer les comptes des détenteurs des actions de la Société de l'indemnité leur revenant. SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES a également été désigné en tant qu'agent centralisateur pour la gestion et le paiement (le cas échéant) du Complément de Prix par Action lié au Changement de Contrôle N°2.

Conformément aux dispositions de l'article 237-8 du règlement général de l'AMF, les fonds correspondant à l'indemnisation des actions qui n'auront pas été réclamés par les établissements dépositaires pour le compte des ayants droit seront conservés par SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES pendant dix ans à compter de la date de mise en œuvre du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

Conformément aux dispositions de l'article 237-5 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur publiera un avis informant le public du Retrait Obligatoire dans un journal d'annonces légales du lieu du siège de la Société.

La note d'information ainsi que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de SOFIOUEST sont disponibles sur le site internet de la Société (www.spir.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenues sans frais auprès de SOFIOUEST (38 rue du Pré Botté, 35000 Rennes) et de Kepler Cheuvreux (112, avenue Kléber, 75116 Paris).

La note en réponse et les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société SPIR COMMUNICATION sont disponibles sur les sites internet de la Société (www.spir.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenues sans frais au siège social de la société SPIR COMMUNICATION (89, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris).

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les autres pays que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et l'acceptation de l'Offre peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

⁴ Comme indiqué dans la note d'information de l'Initiateur, le Complément de Prix par Action lié au Changement de Contrôle N°2 est attribué aux actionnaires ayant apporté leurs actions dans le cadre de la semi-centralisation effectuée par Euronext Paris et aux actionnaires dont les actions seront rachetées dans le cadre du Retrait Obligatoire.